

224C2035
FR0013233012-FS0773

22 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 octobre 2024, la société BVF Partners, LP.¹ (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 octobre 2024, les seuils de 15% du capital et 10% du capital et des droits de vote de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 545 499 actions INVENTIVA² représentant autant de droits de vote, soit 9,81% du capital et 8,55% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA⁴.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général de l'AMF, le déclarant a précisé détenir 8 231 034 bons de souscription INVENTIVA, chaque bon donnant droit de souscrire à 1 action INVENTIVA et dont les caractéristiques sont décrites dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 24-432 du 14 octobre 2024.

¹ La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

² Dont 686 040 actions INVENTIVA détenues sous forme d'ADR.

³ Sur la base d'un capital composé de 87 077 695 actions représentant 99 939 380 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 24-432 du 14 octobre 2024 et communiqués de la société INVENTIVA du 14 octobre 2024.